Villefontaine

Service Vie Scolaire

Année scolaire 2022/2023

Demande de dérogation de périmètre scolaire à l'intérieur de la commune

Première demande ◯ Renouvellement ◯ Date de réception (avec justificatifs) :

Ecole de secteur :	Ecole demandée :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : Niveau scolaire (2022/2023 :

Nom du (des) responsable(s) de l'enfant :

Adresse complète :

Tél. : domicile : Tél. : portable

Courriel :

Lieu de travail de la mère : Tél. :

Lieu de travail du père : Tél. :

Motif de la demande :

- si l'enfant est gardé par la famille, préciser leur nom, prénom, adresse et fournir impérativement 1 attestation sur l'honneur établie par la personne qui garde l'enfant + son justificatif de domicile (récent) + copie de sa carte d'identité
- si l'enfant est gardé par une nourrice, fournir impérativement 1 fiche de paie récente ou copie du contrat de travail

Avis de l'Adjoint en charge des affaires scolaires : **favorable** ◯ **défavorable** ◯

Observations :

Date : Signature :

Cet imprimé doit impérativement être renvoyé au service scolaire avant le 15 mai 2022, accompagné des justificatifs.

Tout dossier incomplet ne sera pas réceptionné.

Les demandes seront examinées lors de la réunion de la commision d'examen qui se déroulera début juin 2022.

ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE : vous avez déposé un dossier de dérogation qui sera étudié à la commission des dérogations début juin 2022. Une réponse vous sera apportée par écrit.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées dans le cadre du traitement des dérogations scolaires. Elles sont destinées au service scolaire et sont conservées 5 ans. Conformément à la loi "informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données : dpo@mairie-villefontaine.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.